



EXPULSIONS DE SANS-PAPIERS

ASSOCIATIONS CONTRE POLICIERS

Les aéroports français sont devenus des lieux emblématiques dans les expulsions de sans-papiers. Accompagnés de policiers et entravés, les « reconduits » sont placés à l'arrière d'avions de ligne traditionnels. Policiers comme associations savent que les passagers peuvent jouer un rôle essentiel, puisque le commandant de bord, maître à bord de son avion, a le droit de refuser l'expulsion si le bon déroulement du vol lui semble compromis. Revue de textes.

En juillet 2000, le Collectif anti-expulsions d'Île-de-France publiait un *Guide pratique d'intervention dans les aéroports* qui stipulait: «*Le plus important est de discuter avec les passagers, de leur expliquer la situation. Deux ou trois personnes suffisent et il n'est pas absolument nécessaire d'avoir un tract à distribuer (cela peut donner matière à interpellation). [...] Dire aux passagers qu'ils peuvent montrer leur refus en restant debout, en manifestant verbalement leur désapprobation, en refusant de boucler leur ceinture... Nous conseillons aux passagers d'éviter tout contact avec les policiers qui escortent l'expulsé parce que ce ne sont pas eux qui décideront de le débarquer et parce que les policiers répondent souvent par des provocations et de simples insultes peuvent donner un prétexte d'inculpation. Il vaut mieux ne s'adresser qu'au personnel de l'avion et demander au commandant de bord de débarquer le S.P. Vous pouvez essayer de susciter un débat entre les passagers pendant l'enregistrement, de manière à ce que l'information circule plus vite et pour qu'ils s'organisent pour réagir collectivement dans l'avion. Si la discussion se passe bien avec certains passagers, demandez-leur leurs coordonnées et donnez-leur les vôtres. Il est très utile de pouvoir les contacter après le vol pour qu'ils vous racontent ce qui s'est passé et éventuellement qu'ils envoient leur témoignage au tribunal. Si certains passagers sont peu sensibles au problème des expulsions, ils peuvent être réceptifs à un argument concernant leur sécurité: un expulsé qui ne veut pas partir peut se débattre en vol et mettre en péril la sécurité de tous les passagers. [...] Rester après la fin de l'embarquement pour regarder si le vol a du retard sur les écrans d'affichage. Un retard non prévu, surtout s'il se prolonge, peut être le signe que l'embarquement se passe mal et que le sans-papiers va être débarqué. N'hésitez pas à harceler le personnel de la compagnie et de l'aéroport pour savoir ce qui se passe.*» Un guide plus général consacré aux expulsions de sans-papiers a été rédigé fin 2007. Mis en ligne sur Internet {<http://sanspapiers.internetdown.org>}, il consacre quatre pages aux aéroports [cf. **page suivante**].

En décembre 2006, le site internet de la CGT de Roissy {ulcgtroissy.fr} rendait publique une «*Notice d'information*» que distribuait la police de l'air et des frontières (PAF) aux voyageurs pour les dissuader d'intervenir lors d'expulsions de sans-papiers [cf. **page suivante**]. Un texte qui annonce les peines prévues, se gardant bien de

rappeler que les peines indiquées sont les maximales prévues. Dans les faits, les passagers qui s'opposent aux expulsions sont soit relaxés, soit condamnés à des amendes, la plupart du temps avec sursis.

Le 27 février 2008, des passagers du vol Paris-Casablanca se voient remettre un texte encore plus long: «*Mesdames, Messieurs, Vous avez peut être été sollicité, à titre personnel ou par des incitations, pour vous opposer à l'embarquement d'une personne expulsée de France en vertu d'une décision légale prise par une instance administrative ou judiciaire et qui embarquera sur le vol que vous empruntez aujourd'hui. Les éléments suivants doivent être portés à votre connaissance, afin que nul n'en ignore: La décision de reconduite d'un étranger est un acte légitime de l'État français, qui s'exécute après que toutes les voies de recours aient été épuisées. [Suivent les mentions des peines, comme dans les pages ci-dessus] Nous vous prions de ne pas vous associer à cette consigne et de respecter scrupuleusement les instructions de sécurité de la compagnie aérienne, lors des phases de roulage et de décollage de l'appareil. Le directeur de la PAF de Roissy Charles-de-Gaulle¹.*»

Malgré cette lettre, ce jour-là, des passagers s'opposent à l'expulsion de sans-papiers encadrés par des policiers installés à l'arrière. Plusieurs d'entre eux sont placés en garde à vue et mis en examen pour entrave à la circulation d'un aéronef².

Par ailleurs, le 22 novembre 2006, Didier Hassoux avait publié dans *Le Canard Enchaîné* des extraits d'une brochure de soixante-dix pages intitulée *Instructions relatives à l'éloignement par voie aérienne des étrangers en situation irrégulière et destinée aux policiers chargés d'accompagner les vols charters*: «*une fiche technique, dite "moyen de contrainte et régulation phonique", est fournie aux escorteurs. En clair: comment faire taire les sans-papiers? En huit photos parlantes, et autant de légendes explicites, le policier apprend ainsi à "entourer le cou du reconduit avec son bras" et à lui "imprimer un mouvement de rotation", puis "à maintenir cette pression entre trois et cinq secondes pour assurer la contrainte de régulation phonique". Traduit du langage emprunté aux arts martiaux: c'est un étranglement. En tout petit, la fiche technique précise que la répétition de cet exercice ne peut excéder cinq minutes. Juste le temps de réduire au silence les récalcitrants.*»

1. Cité par: educationsansfrontieres.org/?article11975

2. Dépêche A.F.P. du 28 février 2008.



POUR REFUSER SON EXPULSION

Attention, rien ne sert de montrer aux seuls flics qu'on ne veut pas être expulsé, si ce n'est à prendre des coups prématurément. **Mieux vaut réserver ses forces pour le moment où il y aura d'autres témoins que les policiers, c'est-à-dire les passagers, cela pourrait les inciter à réagir.** Le plus souvent, le sans-papier est amené dans l'avion avant les autres passagers.

Il est préférable de rendre visible son refus de l'expulsion et de le manifester de façon bruyante. Mais bien souvent les flics essaient d'empêcher le sans-papier de parler. Chaque personne qui refuse d'embarquer doit s'attendre à subir des violences. **Attendre le dernier moment pour résister peut permettre que ces violences soient « amoindries » par les témoins potentiels.** De plus, si les flics s'attendent à ce que l'expulsion soit perturbée à l'aéroport, ils peuvent décider de renvoyer la personne par bateau ou par train.

Il faut également être bien attentif à n'accepter aucune nourriture ni boisson le jour de l'expulsion (si vous connaissez la date) : il n'est pas rare que l'administration du centre de rétention y mélange des calmants ou somnifères qui suppriment toute volonté et donc toute possibilité de s'opposer à l'expulsion.

CONNAÎTRE LA DATE D'EXPULSION

La première difficulté est de savoir par quel avion le sans-papier sera expulsé. **Théoriquement, les retenus doivent être informés à l'avance de quand et comment ils partiront.** Dans certains centres de rétention, il est possible de connaître la date et l'heure de l'expulsion par un système d'affichage. Il faut appeler régulièrement le sans-papier au centre de rétention pour lui demander s'il connaît la date et lui dire de prévenir si il est informé de quelque chose.

Mais, dans la pratique, quand l'administration estime qu'il y a risque de refus d'embarquement et/ou de mobilisation extérieure, le retenu n'est soit pas averti, soit on lui donne de fausses informations.

La Cimade est normalement au courant des départs, mais elle aussi peut être trompée par les flics. Elle n'est pas tenue de communiquer ces informations à l'extérieur (les salariés de la Cimade qui le font habituellement sont les plus surveillés et les plus trompés).

Attention, l'administration peut expulser le dernier jour de la rétention. Il faut rester vigilant jusqu'à la fin. Si la rétention se finit à 14h, on peut même être extrait du centre à 13h et expulsé à 16h. C'est tout à fait légal à partir du moment où on a été sorti du centre avant l'heure de fin de rétention.

35

Le retenu peut donner à ses co-retenus les numéros de téléphone de ses amis ou de sa famille à l'extérieur, en leur demandant de les avertir immédiatement si les flics viennent le chercher pour l'emmener à l'aéroport.

Une fois la date de l'expulsion connue, il faut trouver le plus rapidement possible par quel vol et de quel aéroport le sans-papier va être expulsé. Sur la région parisienne, le guide ADP des horaires d'avion (<http://www.adp.fr/>) permet en général de trouver ces informations. Attention, pour Roissy, il faut bien connaître le terminal. On peut aussi chercher sur les sites comme « expedia » ou « opodo », bien pratiques quand les vols ne sont pas directs de Roissy et se font avec escale via un autre pays d'Europe.

A L'AÉROPORT

Dès qu'on connaît le lieu et l'heure de départ de l'avion, il faut aller à l'aéroport.

Dans l'idéal, il vaut mieux être sur place 3 heures avant le départ pour parler aux passagers avant qu'ils n'enregistrent leurs bagages. Mais, dans la pratique, même une demi-heure avant le vol, on peut trouver des retardataires.

Il est important de **discuter avec chacun des passagers pour leur expliquer la situation, et leur dire de refuser de voyager avec un expulsé.** Expliquer que le **commandant de bord a tout pouvoir et peut décider de ne pas décoller avec une personne expulsée dans l'avion.** En effet, le pilote est le seul maître à bord. Les passagers peuvent s'adresser aux hôtesses, aux stewards, au commandant de bord pour leur expliquer qu'ils refusent de voyager dans ces conditions. D'ailleurs, pour tenter de limiter les débarquements décidés par les commandants de bord, en septembre 2006, le directeur de la police nationale a demandé à Air France de mettre la pression sur ceux qui refusent d'embarquer les sans-papiers dans leur avion.

Les expulsés sont souvent placés au fond de l'avion derrière un rideau, entravés, parfois même bâillonnés. **Les passagers peuvent monter leur refus en restant debout et en refusant de boucler leur ceinture.** Si les passagers veulent réagir collectivement, les encourager à rester en bas de la passerelle d'embarquement jusqu'à ce que le retenu soit descendu. **Le refus de monter dans l'avion a plus de chances d'aboutir s'il est massif.**

Il faut préciser aux passagers que généralement des flics vont monter dans l'avion pour les intimider et les convaincre de fermer leur gueule. Leur rappeler d'éviter tout contact verbal avec les policiers. Ce ne sont pas eux qui décident du débarquement et cela peut donner un prétexte d'inculpation (le fameux « outrage et rébellion »). **Il vaut mieux ne s'adresser qu'au personnel de l'avion.**

36

Très important :

Quand des passagers s'interposent ou manifestent leur désaccord, ils risquent d'être débarqués de l'avion, mis en garde à vue et assignés en justice pour « entrave à la circulation d'un aéronef ». Il est préférable de ne pas le cacher aux passagers, tout en leur précisant que jusqu'à maintenant les passagers qui étaient entourés s'en sont plutôt bien sortis, avec au pire des amendes. Echanger les contacts (téléphone ou mail) avec les personnes que l'on sent prêtes à intervenir dans l'avion : en cas de problèmes ultérieurs, on pourra organiser un soutien et préparer une défense avec les témoignages des autres passagers.

On peut aussi **prendre contact avec le personnel au comptoir (accueil) de la compagnie du vol** et demander à voir le **chef d'escale** (responsable de l'organisation du vol à l'aéroport). Ainsi, le commandant de bord est informé de votre présence et du fait que le vol risque d'être perturbé.

Tenter de **joindre les syndicats de l'aéroport** (insister, les harceler par téléphone ou fax) et leur demander de faire eux aussi pression. A Orly, la CGT avait su se montrer efficace en menaçant de ne pas approcher la passerelle de l'avion, de ne pas faire le plein, de ne pas nettoyer, de ne pas réapprovisionner en nourriture ni de monter les bagages dans les soutes.

2- L'expulsion échoue : le sans-papier est débarqué

Lorsqu'un sans-papier réussit à s'opposer à son expulsion, soit il est reconduit en centre de rétention, soit il est mis en garde-à-voir puis déféré en comparution immédiate pour refus d'embarquement (en général en moins de 48 heures).

Parfois aussi, petite note d'optimisme, sur décision de l'administration, le sans-papier est relâché (peut-être parce que la fin du délai de rétention approche ou que le centre est plein... : l'administration a ses raisons internes).

RECONDUITE AU CENTRE DE RÉTENTION

L'administration a l'intention de **retenir une expulsion** et que cette fois ils seront deux fois plus vigilants (aucune information sur la date, intimidations physiques...).

Toutefois, il ne faut pas se décourager : certains ont pu résister à plusieurs tentatives d'expulsion au cours de leur rétention, d'autres ont été libérés.

37

GARDE-À-VUE ET PASSAGE AU PÉNAL

Pendant la garde-à-voir, **évittez de signer tout procès-verbal mentionnant que vous avez refusé d'embarquer ou que vous avez été violent. Faites appeler quelqu'un qui peut organiser un soutien à l'extérieur.**

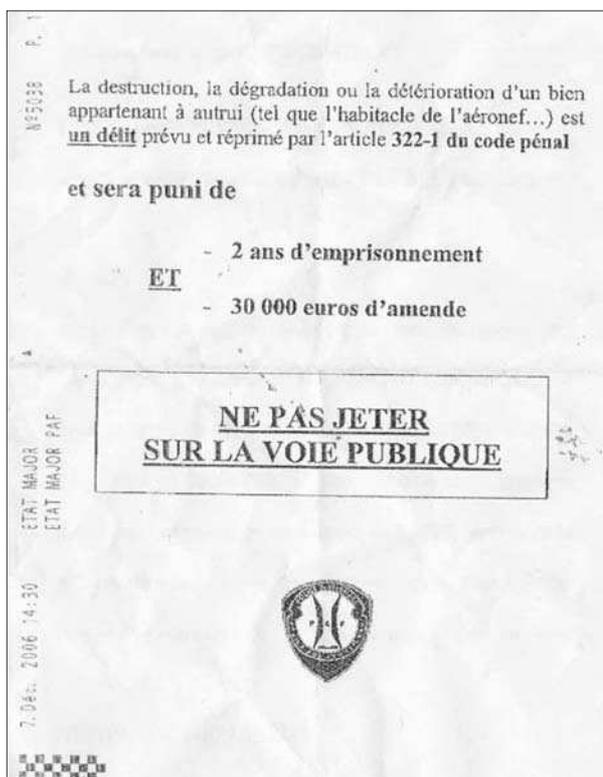
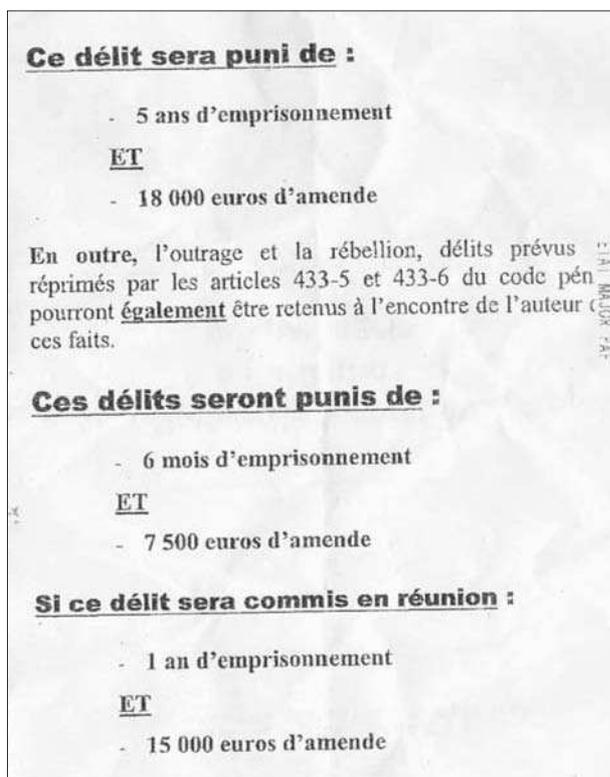
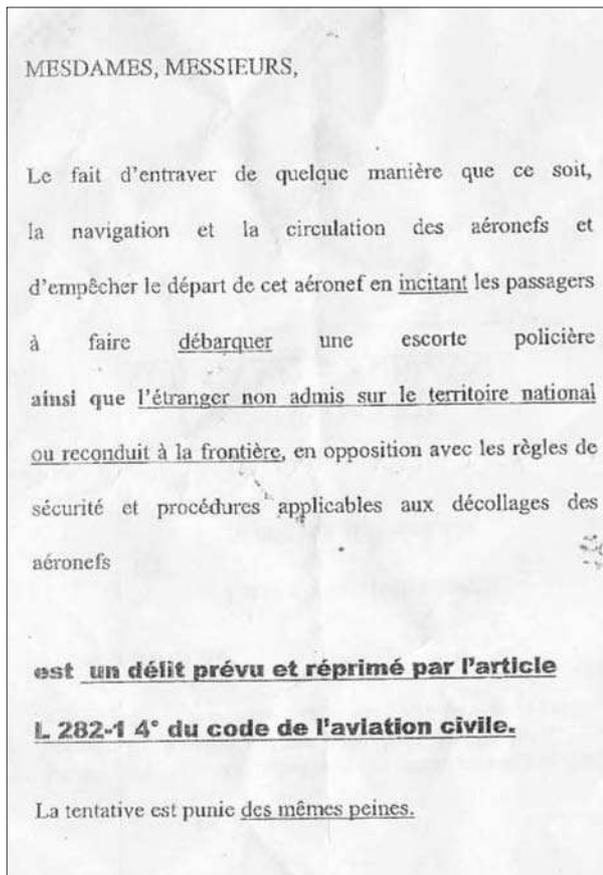
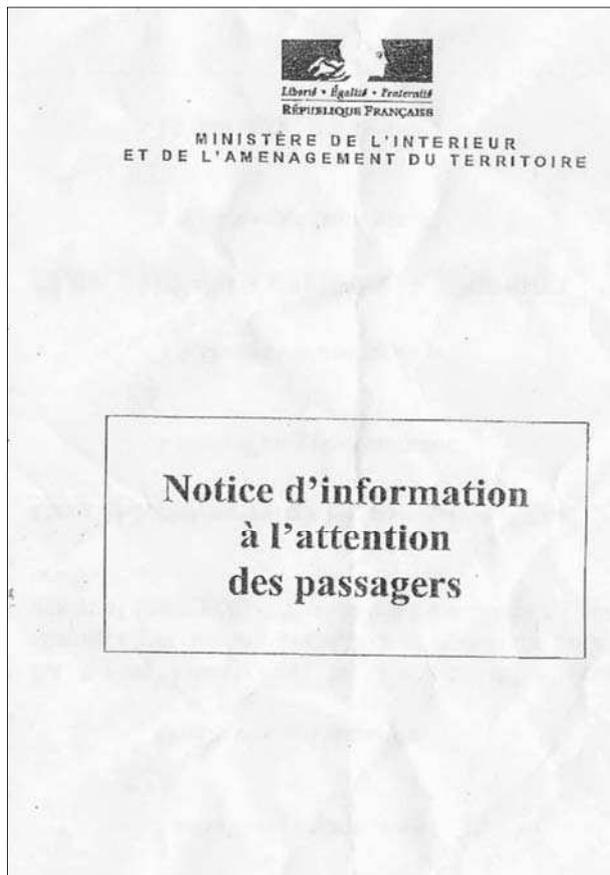
Le passage en comparution immédiate signifie que l'administration a l'intention d'envoyer le sans-papier en prison puis de le remettre en rétention pour pouvoir l'expulser. Refuser d'embarquer est un délit qui n'est pas forcément poursuivi par le procureur, notamment lorsqu'il y a une pression extérieure. En général, la peine est de 3 mois ferme et de 3 ans d'ITF. Dans la loi, ce délit est puni de 3 ans de prison maximum et d'une interdiction de territoire français (ITF) de 15 ans maximum.

Si les passagers sont intervenus dans l'avion et/ou si les proches sont intervenus à l'aéroport, il faut essayer de démontrer au juge que ce sont eux qui ont fait échouer l'expulsion. Si personne n'est intervenu, ni dans l'avion, ni dans l'aéroport, il va falloir essayer de montrer la légitimité du refus d'embarquement (attaches en France, procédures de régularisation possibles, recours juridiques inachevés...).

Si vous avez été condamné, à la fin de la peine de prison, vous êtes transféré en rétention.

38





PAGE PRÉCÉDENTE: *Sans-papiers, S'organiser contre l'expulsion, que faire en cas d'arrestation*, mars 2008.

CI-DESSUS: «Notice d'information» distribuée par la PAF aux passagers, publiée fin 2006 sur le site de la CGT Roissy.

